



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN LE 14 DÉCEMBRE 2020 À 19 H 30. FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE JOSEPH IMBEAULT, MAIRE.

Sont présents les conseillers :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Claude Lavoie
Madame Laurence Martel

Madame Roxanne Caron
Monsieur Romain Bergeron

Est absente : Madame Huguette Tremblay

Secrétaire d'assemblée :

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière

2020/12-01

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2020/12-02

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Roxanne Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2020/12-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 16 novembre 2020.

2020/12-04

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance de novembre est transmise à chaque membre du conseil.

2020/12-05

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ par Laurence Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2020 (revenus : 2 057 671 \$, dépenses : 1 769 634 \$, conciliation à des fins fiscales : -157 660 \$, excédent : 130 377 \$) soit accepté.



No de résolution
ou annotation

2020/12-06

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes déjà payés d'une somme de 69 842,12 \$ soient acceptés et que les comptes à payer au 30 novembre 2020 d'une somme de 103 175,54 \$ soient acceptés et payés, le tout totalisant 173 017,66 \$.

2020/12-07

PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Chaque conseiller présente l'avancement des comités dont il a la responsabilité. Le procès-verbal de la Société de développement de Ragueneau du 23 janvier 2020 (AGA) est déposé.

2020/12-08

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL — ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxanne Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 qui se tiendront aux dates suivantes et qui débuteront à 19 h 30 :

- | | | | |
|--------------|------------|----------------|---------------|
| • 18 janvier | • 19 avril | • 5 juillet | • 4 octobre |
| • 15 février | • 10 mai | • 23 août | • 15 novembre |
| • 15 mars | • 14 juin | • 13 septembre | • 13 décembre |

Il est également résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

2020/12-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-04 INTITULÉ « TAXE SPÉCIALE POUR RECOUVRER LES COÛTS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES COUVRANT UNIQUEMENT LES MATIÈRES RECYCLABLES ET LES ORDURES POUR LES CONTRIBUABLES SITUÉS EN PÉRIMÈTRE NON URBAIN »

ATTENDU QUE conformément à l'article 569 et suivant du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Ragueneau a signé une entente avec la MRC de Manicouagan pour le service de gestion des matières résiduelles couvrant uniquement les matières recyclables et les ordures sur le site situé sur le chemin C-901 pour les contribuables situés en périmètre non urbain;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573 du *Code municipal du Québec*, la contribution financière de chaque municipalité doit comprendre :

1. les dépenses pour des immobilisations à caractère intermunicipal antérieures ou postérieures à l'entente;
2. le coût d'exploitation ou d'opération de ce qui fait l'objet de l'entente.

ATTENDU QUE la quote-part de la municipalité de Ragueneau pour l'année 2020 s'élève à 11 749,15 \$;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, il est permis d'imposer des taxes générales et spéciales, ainsi que des tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout et de vidange;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau de prévoir les règles applicables au cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;



No de résolution
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

2020/12-10

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 16 novembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement n° 2020-04 déterminant le taux de taxe spéciale pour l'exercice financier 2020 a été présenté et déposé le 16 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par Romain Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau adopte le règlement n° 2020-04, tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long réité.

ARTICLE 2 IMMEUBLES ASSUJETIS

Sont assujettis à la taxe spéciale établie par le présent règlement tous les immeubles imposables situés en périmètre non urbain du territoire de la municipalité de Ragueneau (voir les unités d'évaluation concernées sur la carte jointe).

ARTICLE 3 TAXE SPÉCIALE

Dans le but de recouvrer la quote-part de 11 749,15 \$ pour l'année 2020 payable par la municipalité à la MRC Manicouagan pour les services assujettis au présent règlement, le conseil décrète une taxe spéciale imposée sur chaque immeuble assujetti visé au présent règlement;

La taxe spéciale est imposée en fonction du mode de tarification qui suit, pour chaque immeuble situé en périmètre non urbain :

Catégorie d'immeuble	Tarif
Résidence principale	173 \$
Villégiature	100 \$
Abris sommaires	50 \$

ARTICLE 4 MODALITÉS DE PERCEPTION

La taxe spéciale établie par le présent règlement sera facturée sur le compte de taxes 2021.

ARTICLE 5 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Les tarifs pour les fournitures de services tels que décrétés au présent règlement doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire de l'immeuble apparaissant au rôle d'évaluation.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2021-01

Claude Lavoie donne avis qu'il sera présenté à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le n° 2021-01 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2021.



No de résolution
ou annotation

2020/12-11

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-01

Laurence Martel présente et dépose le projet de règlement n° 2021-01 intitulé « taux de taxes pour l'exercice financier 2021 » et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

2020/12-12

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2021-02

Roxanne Caron donne avis qu'il sera présenté à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le n° 2021-02 déterminant la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la municipalité.

2020/12-13

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-02

Laurence Martel présente et dépose le projet de règlement n° 2021-02 intitulé « tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la municipalité » et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

2020/12-14

REGISTRE DES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020

Marie-France Imbeault dépose l'extrait du registre public des déclarations de dons ou avantages reçus de plus de 200 \$, pour l'année 2020, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. L'extrait déposé ne contient aucune déclaration.

2020/12-15

ASSURANCES GÉNÉRALES - RENOUELEMENT

IL EST PROPOSÉ par Romain Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de la police d'assurances générales auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2021. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement des frais s'y rattachant, soit 47 565 \$ (plus taxes applicables).

2020/12-16

COVID-19 – AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU l'aide financière de 67 429 \$ du gouvernement du Québec reçue dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances municipales;

ATTENDU QUE cette aide peut être utilisée autant en 2020 qu'en 2021;

ATTENDU QU'un montant de 26 500 \$ a été utilisé en 2020 pour couvrir les dépenses reliées à l'achat de produits sanitaires et d'équipement de protection individuelle ainsi qu'aux travaux de réaménagement des bureaux municipaux afin de se conformer aux consignes sanitaires;

ATTENDU le montant de 40 929 \$ non utilisé;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le transfert de la partie restante de cette aide, soit 40 929 \$ affecté au surplus réservé pour la pandémie de la COVID-19 pour l'année 2021.



No de résolution
ou annotation

2020/12-17

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – MISE À JOUR

ATTENDU le plan de sécurité civile municipal (résolution 2019/10-21);

ATTENDU QUE celui-ci a été mis à jour;

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la mise à jour du plan de sécurité civile de la municipalité.

2020/12-18

ASSOCIATION DU CAMPING/MARINA OUTARDES II – ANNULATION D'ASSURANCES

ATTENDU QUE l'Association du camping/Marina Outardes II n'est plus liée par bail avec la municipalité (résolutions 2019/05-31 et 2019/06-10);

ATTENDU QUE l'Association du camping/Marina Outardes II fait partie du contrat d'assurances de la municipalité avec la MMQ en tant qu'assuré additionnel;

ATTENDU le renouvellement du contrat en date du 1^{er} janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par Laurence Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retirer l'Association du Camping/Marina Outardes II du contrat d'assurances de la municipalité avec la MMQ (police n° MMQP-03-096040).

2020/12-19

MRC – DROIT DE PASSAGE – UTILISATION D'UNE TERRE PUBLIQUE

ATTENDU QUE le conseil désire obtenir un droit de passage sur des terres publiques en ce qui a trait aux sentiers de la Rivière-aux-Rosiers;

IL EST PROPOSÉ par Romain Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Marie-France Imbeault :

1. à déposer une demande d'utilisation du territoire public auprès de la MRC de Manicouagan;
2. à payer tous les frais se rapportant à cette demande;
3. à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire au traitement de cette demande.

2020/12-20

APPUI DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈSLOGIS

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

IL EST PROPOSÉ par Laurence Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;
2. de transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia LeBel, et au ministre des Finances, monsieur Eric Girard.

2020/12-21

DEMANDE LILLIE LABELLE

CONSIDÉRANT la demande de prêt de salle de Lillie Labelle pour un spectacle de Noël en 2021;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de salle gratuite en 2021 de Lillie Labelle mais sous certaines conditions liées à la pandémie.

2020/12-22

DEMANDE CHEVALIERS DE COLOMB

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un don de 500 \$ aux Chevaliers de Colomb pour l'achat de cadeaux de Noël qui, en cette année de pandémie, seront livrés aux enfants chez eux.

2020/12-23

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est traitée.

2020/12-24

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2020/12-25

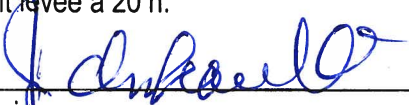
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président répond aux questions des personnes présentes.

2020/12-26

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Roxanne Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h.


Maire


Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.